
La **VIE** des

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 6, n. 8

MONTRÉAL

Avril 1948

HISTOIRE —

SOMMAIRE

F. Cyrille	Le Bx Frère Bénilde, F.E.C. . . .	225
Onésime Lamontagne	Étapes de la cause du Bn Père Frédéric	231
Adrien-M. Malo	Le vendredi saint à Jérusalem .	233
CULTURE —		
Eugène L'Heureux	Nouveau centre culturel	236
CATÉCHÉTIQUE —		
Marcel-M. Desmarais	Demandez et vous recevrez . .	239
Irénée Lussier	Pensées impures, Péch ^e mortel expliqué aux enfants	244
LITURGIE —		
Clément Morin	Musique à l'église	248
DOCUMENT PONTIFICAL —		
Jacques Leclerc	Confirmation des fidèles dan- gereusement malades	251
CONSULTATIONS —		
COMPTES RENDUS —		

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule
de 32 pages. Abonnement : \$ 2.00 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164
de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des postes, Ottawa.

Rédaction : 3113, avenue Guyard, Montréal 26

Administration : C.P. 1515, Place-d'Armes, Montréal 1

Directeur : R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction : S.E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire
délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire : R.P. Jorges MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant : M. J.-Charles DUMONT

Imprimeurs et expéditeurs : Les Frères des Écoles chrétiennes.

Nihil obstat :
Hadrianus MALO, O.F.M.
Censor ad hoc.

Imprimatur :
Albert VALOIS, V.G.

Marianopolis die 8a martii 1948

Les FRÈRES des É. C.
950, rue Côté,
Montréal.

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA
41

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 6, No 8

Montréal

Avril 1948

HISTOIRE

LE Bx FRÈRE BÉNILDE

Le 4 avril, dimanche de Quasimodo, dans une solennité comme seules peuvent en offrir la Basilique de St-Pierre et la présence du Pape, Sa Sainteté Pie XII plaçait sur les autels le FRÈRE BÉNILDE, des Frères des Écoles chrétiennes. Avec le Bx Frère Salomon, martyr de la Révolution française (2 septembre 1793), il fera escorte au fondateur de l'Institut, saint Jean-Baptiste de La Salle. Un nouvel astre s'ajoute donc aux innombrables feux illuminant le firmament de la sainte Église et de la vie religieuse, dans la constellation de « ceux qui, ayant enseigné à beaucoup, brilleront comme des étoiles pendant l'éternité » (Dan. XII, 3).

Les non initiés se demanderont avec raison : qu'a donc fait ce Frère, de très particulier, pour obtenir les honneurs des autels ? Les lecteurs qui croiraient trouver dans la vie du Frère Bénilde du merveilleux, de l'extraordinaire, seront bien désappointés. Voyons plutôt.

Pierre Romançon (le futur Frère Bénilde), était fils d'humbles paysans d'Auvergne, chrétiens mais rudes ; il est né le 13 juin 1805, à Thuret, un bourg qu'on ne trouve pas sur toutes les cartes de France. Comme la plupart des enfants de son milieu, Pierre dut très jeune quitter la classe pour les travaux des champs et la garde des troupeaux. Il en eut du chagrin, car il aimait l'étude. Suivant l'usage de l'époque, il ne fit sa première communion qu'à 12 ans. Un jour qu'il accompagnait son père à Clermont, il aperçoit des religieux conduisant des rangs d'écoliers, et il s'enquiert : « Qu'est-ce ? — Ce sont des chers Frères qui, pour l'amour de Dieu, font la classe aux enfants. » Cette réponse et cette vision ne lui sortent plus de la tête. L'année suivante, il faut que ses parents le placent à l'école que les Frères viennent d'ouvrir à Riom, un bourg voisin. Bientôt il

veut être conduit au noviciat, mais sa petite taille le fait ajourner.

A 16 ans, il revêt l'habit religieux avec une joie qui sera tôt troublée, car son père veut le faire revenir sur la ferme ancestrale, menace de le déshériter, etc... Le novice répond simplement : « La vie religieuse est bien préférable à tous les biens de la terre ; je veux me sauver » ; et il tient bon. En novembre 1821, il est envoyé pour faire la classe aux tout petits dans l'école même qu'il avait fréquentée. Plus tard il dira : « Si mes supérieurs l'avaient voulu, je serais resté toute ma vie *frère de petite classe*. » Il enseigne en diverses localités, fait un peu la cuisine à Limoges, puis dirige quelques petites communautés.

En 1841, il allait ouvrir celle de Saugues (Haute-Loire) ; là devaient s'écouler les vingt et une dernières années de sa vie, puisqu'il mourra le 13 août 1862. Il enseigna dans l'une ou l'autre des classes tout en dirigeant sa petite communauté et en cultivant un jardin, dont les revenus étaient indispensables à la subsistance des Frères. Le Frère Bénilde ne payait pas de mine : le jour même de son arrivée à Saugues, il entendit cette réflexion d'un paysan : « Les Frères de Clermont nous ont sûrement envoyé ce qu'ils ont de moindre ». Peu de mois après, on avait modifié ce jugement, car l'influence du saint directeur rayonnait dans tout le canton ; les élèves accoururent de partout et il fallut ouvrir une troisième puis une quatrième classe, car le Frère Bénilde ne pouvait se résoudre à refuser un élève ou à voir vagabonder des adolescents. On vit même dans sa classe, des jeunes gens de 24 ans.

Chez le Frère Bénilde, point d'actions d'éclat qui attirent l'attention des hommes. Ses connaissances, suffisantes pour la direction d'une école primaire, n'eurent rien d'exceptionnel et il n'ambitionna pas de les étendre pour sa seule satisfaction personnelle. L'époque où il vécut fut exempte des persécutions qui mettent en péril la vie des prêtres et des religieux. Il ne franchit pas les frontières de son pays pour aller exercer un apostolat héroïque dans les missions ; paisible, son existence se déroula presque tout entière dans les limites d'une petite ville. Dans sa vie, nulle trace de ces faits merveilleux — miracles, extases, révélations — qui illustrent une biographie, piquent la curiosité et passent aux yeux des simples pour brevet de sainteté ; pas même une certaine originalité de caractère qui fournit l'occasion

d'anecdotes pittoresques. Enfin, chez le Frère Bénilde, aucune de ces macérations, de ces effrayantes austérités que rapporte l'histoire de tant de saints.

Récemment une revue publiait les lignes suivantes que l'on croirait écrites à son sujet : « La sainteté, de nos jours, se simplifie, s'humanise, se « démocratise » en quelque sorte... La *petite voie* a ses terribles exigences, et sur l'esprit de nos contemporains, le miracle moral a peut-être plus de puissance que le miracle physique. »

La carrière du Bienheureux Bénilde s'est donc écoulée dans la monotonie d'un dévouement obscur, régulier et uniforme. Et c'est par là qu'il a conquis la sainteté que l'Église vient de proclamer bien authentique. C'est donc un *éducateur des classes populaires*, un instituteur d'élèves comme ceux qui remplissent la plupart de nos écoles paroissiales, qui est glorifié en ce jour. N'est-ce pas un puissant motif d'encouragement pour tous ceux qui se livrent à cet enseignement aussi pénible que peu brillant ? En effet, l'éducation primaire et ceux qui s'en occupent sont bien peu estimés des esprits superficiels. C'est au point que souvent les journaux ne jugent pas à propos de mentionner les premières études et les premiers maîtres des personnages qui parviennent à la célébrité. On les fait ordinairement bondir du berceau au collège classique.

Et cependant . . . quelle est l'importance de l'enseignement des masses qui n'en peuvent recevoir que les rudiments de l'école primaire ! Le monde actuel est engagé dans des difficultés inextricables. Les meneurs sans scrupules ont beau jeu, dans ce chaos, pour attiser les haines, fomenter des troubles et accroître l'universel malaise. Serait-il exagéré d'affirmer que les millions d'hommes qui se laissent duper par leurs promesses fallacieuses auraient une tout autre attitude s'ils avaient reçu, en temps opportun, l'enseignement qui les eût préservés des pernicieuses doctrines ? s'ils avaient quitté l'école en emportant au cœur l'amour de l'ordre et de la justice, le respect des droits de leurs semblables ?

Que cette béatification mette au cœur des humbles maîtres de l'école primaire un saint enthousiasme pour leur tâche ; qu'elle les persuade qu'ils travaillent au vrai bonheur de l'humanité et qu'ils comptent pour quelque chose dans la lutte aux idées subversives qui déferlent sur le monde.

La vie du Bienheureux Bénilde nous apprend *la vanité foncière des satisfactions purement naturelles*. Nous savons bien que seul ce qui a valeur d'éternité mérite nos efforts, mais cette vérité salutaire, le démon s'efforce d'en atténuer la portée à bien des âmes même engagées au service de Dieu. Par exemple, tel jeune religieux sera ébloui par le prestige que confère la possession de diplômes variés ; l'appât des jouissances intellectuelles ou artistiques l'emportera sur le goût de la prière et le dévouement qu'il doit à ses élèves ou à sa communauté. Tel autre perdra de vue son rôle d'éducateur chrétien, de formateur d'âmes à l'image de Jésus-Christ, pour se préoccuper outre mesure des diplômes à faire conquérir à ses élèves et de sa propre réputation de maître. Chez tous les deux, erreur d'objectif, oubli de l'essentiel ; par suite, vie religieuse paralysée sinon totalement stérilisée, et danger de voir s'obscurcir l'idéal rêvé au jour de la première donation au Seigneur.

De 1805 à 1821, le Frère Bénilde sera le contemporain de l'une des plus étonnantes figures de l'Histoire : Napoléon. Après avoir conduit pendant vingt ans ses soldats victorieux par toute l'Europe, cet homme prodigieux connut la défaite, l'humiliation, l'abandon. Cette sévère leçon dut impressionner l'adolescent de 1815, déjà capable de réflexions sérieuses. Elle confirmait la sentence évangélique : « Que sert à l'homme de gagner l'univers... » Aujourd'hui, si l'on nous priait de préciser ce qui demeure des conquêtes de l'Empereur, de ses créations, il faudrait répondre : bien peu de choses. En regard, l'humble Frère Bénilde, son contemporain, qui méprisa les vanités du siècle, recevra les honneurs du monde catholique d'aujourd'hui et des temps à venir, et sa gloire ne vieillira point.

Cette béatification enseigne encore au religieux que *le chemin le plus sûr et le plus rapide vers la sainteté, c'est la fidélité à sa Règle*. L'on sait que la Règle donne à ceux qui l'embrassent des armes efficaces contre le mal, et leur prodigue les moyens surnaturels les mieux ordonnés à la fin poursuivie : la sainteté. Il suffit de mentionner la clôture, le silence, la garde des sens, la vie commune, l'oraison, la présence de Dieu, les exercices de piété, les œuvres de zèle et d'apostolat. Si le Frère Bénilde est béatifié, c'est parce qu'il a gardé sa Règle aussi parfaitement que le permet la faiblesse humaine. Ses inférieurs furent unanimes

à déclarer ne l'avoir jamais vu transgresser volontairement une seule Règle.

La vie du nouveau Bienheureux illustre en outre cette vérité que *la sanctification personnelle est la condition de la fécondité apostolique*. L'influence du Directeur de Saugues sur toute la population ne s'explique ni par un physique imposant, ni par le charme de ses manières, toujours courtoises et correctes cependant, ni par une science remarquable, ni par des talents d'artiste. Et pourtant le Décret proclamant l'héroïcité de ses vertus affirme « qu'il obtint de tels fruits dans son ministère, qu'on pourrait difficilement en désirer de plus considérables ». Ce fut, dans la paroisse, une véritable transformation des esprits et des cœurs à laquelle rendait témoignage le clergé local ; au loin, la preuve en sera dans un essaim de vocations pour le sacerdoce et la vie religieuse à nul autre comparable, peut-être. Au lendemain de sa mort, on comptait plus de deux cent soixante sujets du canton de Saugues, dans le sacerdoce ou la vie religieuse, et la plupart d'entre eux avaient eu un contact personnel avec le Frère Bénilde, au sujet de leur vocation.

Mais la principale leçon — et bien encourageante cella-là — c'est que la béatification du Frère Bénilde nous apprend que *la sainteté consiste à faire des choses communes d'une façon non commune*. Rien de mieux à citer, comme preuve, qu'un extrait de la célèbre allocution que prononçait Sa Sainteté Pie XI, le 6 janvier 1928. « (...) Et voici qu'à l'horizon se lève comme une étoile : le Vénérable Frère Bénilde, des Frères des Écoles chrétiennes, un humble serviteur de Dieu dont la vie fut toute de modestie et de silence, toute commune et toute quotidienne. Mais dans ce commun et dans ce quotidien, combien il y a de non-commun et de non-quotidien ! Le quotidien qui revient toujours le même, qui se compose toujours des mêmes occupations, des mêmes situations, des mêmes difficultés, des mêmes tentations, des mêmes faiblesses, des mêmes misères, a été bien nommé le TERRIBLE QUOTIDIEN. Quelle force il faut pour se défendre contre ce quotidien terrible, écrasant, monotone et suffocant ! Quelle vertu non commune est nécessaire pour accomplir non avec la commune et quotidienne inexactitude, le relâchement, la négligence et l'abandon si fréquents, mais avec attention, piété, ferveur intime d'esprit, tout un ensemble de choses communes qui remplit notre vie de chaque jour. (...) »

« La vie du plus grand nombre n'est tissée que de choses communes et de faits quotidiens. C'est pour cela que l'Église nous apparaît si sage quand Elle nous invite à admirer et à imiter les exemples des vertus quotidiennes les plus communes et les plus humbles, vertus d'autant plus précieuses qu'elles sont plus humbles et plus communes. (...)

« Voilà donc la grande leçon que cet humble Serviteur de Dieu vient nous donner une fois de plus, à savoir que LA SAINTÉTÉ NE CONSISTE PAS A FAIRE DES CHOSES EXTRAORDINAIRES, MAIS DES CHOSES COMMUNES D'UNE MANIÈRE NON COMMUNE.

« Ce n'était pas seulement pour ses fils spirituels que le grand Fondateur des Frères des Écoles chrétiennes, saint Jean-Baptiste de La Salle, disait que l'accomplissement humble et simple de tous les devoirs quotidiens sans négligence et sans faiblesse *valait mieux que de faire des miracles*. Cet enseignement n'était pas seulement pour eux, mais il était donné pour être bien compris de tous. Et c'est la même chose que le divin Maître disait dans sa comparaison préférée de la croix : « Que celui qui veut venir après moi, prenne sa croix chaque jour et me suive ! » Cette croix quotidienne est celle du devoir, celle du support réciproque, des peines continuelles, des douleurs de la vie, la croix des désappointements, la croix des tentations, la croix dont est plus ou moins rempli chaque jour de notre vie. (...)

Ils sont innombrables les types de sainteté mis sous nos yeux au cours des siècles chrétiens. Toutefois il faut reconnaître que nombre de saints sont plus admirables qu'imitables. Il serait souvent chimérique et imprudent de calquer en tout notre vie sur la leur. En béatifiant le Frère Bénilde, l'Église présente un modèle entièrement à notre portée ; c'est un saint pour ainsi dire taillé à notre mesure. Cet instituteur, aujourd'hui sur les autels, a vécu notre existence dans toute sa simplicité. Il n'a rien fait que nous ne puissions faire nous-mêmes. Parmi tous les saints vers lesquels se porte notre dévotion, il est difficile, en vérité, d'en trouver un plus proche de nous.

Qu'il soit donc le MODÈLE comme il sera le PROTECTEUR des âmes qui veulent se sanctifier dans le TERRIBLE QUOTIDIEN, en pratiquant tout simplement, dans la vaillance et la constance, la Règle que leur a léguée leur Fondateur.

Étapes de la cause du bon Père Frédéric

- 4 août 1916 — Mort du Bon Père Frédéric
- 23 juillet 1927 — Procès Informatif aux Trois-Rivières
- Novembre 1927 — Perquisition des écrits
- 28 mars 1929 — Fin du Procès Informatif des Trois-Rivières
- 9 juillet 1930 — Arrivée des écrits à Rome
- 20 juin 1930 — Ouverture du Procès des Écrits à Rome
- Année 1930 — Procès Informatifs de France et de Palestine
- 26 février 1931 — Enquête de Non-Culte aux Trois-Rivières
- 10 mars 1931 — Fin de l'Enquête de Non-Culte des Trois-Rivières
- 30 mars 1931 — Mgr O. Comtois porte les documents à Rome
- Année 1931 — Lettres Postulatoires au Pape par les Évêques et Supérieurs
- 24 février 1937 — Décret de la Congrégation des Rites sur les écrits
- 12 mars 1939 — Ouverture du Procès de Non-Culte à Rome
- 30 juin 1939 — Observations du Promoteur de la Foi
- 5 mars 1940 — Décret d'approbation des réponses du Postulateur
- 26 juin 1940 — Décret d'Introduction de la Cause en Cour Romaine
- 16 juillet 1941 — Approbation du Procès de Non-Culte
- 16 juillet 1941 — Dispense du Procès de la Renommée de Sainteté en général
- 7 mars 1945 — Émission des Dimissoriales et Compulsoriales
- 6 avril 1946 — Le Card. Villeneuve remet au V.-Postulateur les Dimissoriales...
- 19 juin 1946 — Ouverture du Procès Apostolique des Vertus aux Trois-Rivières
- 3 janvier 1948 — Fin du Procès Apostolique des Vertus des Trois-Rivières
- 13 janvier 1948 — Reconnaissance des restes du Serviteur de Dieu aux Trois-Rivières
- Février 1948 — Les Copistes commencent à transcrire le Procès des Vertus et la reconnaissance des restes du P. Frédéric.

Restera la revision de la transcription par les Copistes pendant plusieurs sessions du Tribunal. Quant au Procès des Miracles, mieux vaudra en attendre de nouveaux, cela pour en faciliter la preuve. Les Procès Apostoliques de France et de Palestine seront certainement retardés par les présents conflits. Après quoi, seconde série de Lettres Postulatoires au Souverain Pontife par les Évêques et les Supérieurs Généraux. Notre part de travail prendra fin pour céder le pas à la Sacrée Congrégation des Rites.

La Cause du Bon Père Frédéric comporte des complications étrangères à bien d'autres Causes : la répétition des procès à Lille et à Alexandrie, la multiplicité étonnante des écrits du Serviteur de Dieu, etc. Malgré cela et bien que de date beaucoup plus récente, elle devance les Causes de Mgr de Laval, Catherine de St-Augustin et Jeanne Mance. Les deux décades écoulées ont agréablement surpris mes prédécesseurs ; puisse l'avenir nous en réserver d'autres aussi consolantes.

Trois-Rivières

ONÉSIME LAMONTAGNE, O.F.M.
vice-postulateur

COMPTE RENDU

DUHAMEL, ROGER, *Les Moralistes français*. Coll. Humanitas. Montréal, Les Éditions Luman, 1948. 194pp. 20cm. \$ 1.00.

L'A., professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Montréal, présente dix moralistes français : Montaigne, François de Sales, Pascal, La Rochefoucauld, La Bruyère, Vauvenargues, Chamfort, Antoine de Rivarol, Joseph de Maistre, Joubert. Un bref commentaire situe le personnage dans son époque ; des textes choisis... permettent de relire l'essentiel d'un message ; les gloses, volontairement schématiques, le commentent.

Écho d'un enseignement apprécié, ce volume enrichit la collection Humanitas et se présente comme le bréviaire des honnêtes gens.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

NÉCROLOGIE

RR. FF. Jean-Marie, Ernest, Bernardin, S.C. — RR. SS. Marie-Françoise, Marie-Floribert et Marie-Bertilia, SS. NN. J.-M. — RR. SS. Marie-Sainte-Hélène, Marie-des-Séraphins et Marie-Philomène, P.M. — RR. SS. Aurore Blain, Marie-Louise-Chénier et Rosa Bruckmann, S.G.M. — R. S. Saint-Marcel, S.G. S.-H. — R. S. Saint-Anselme, S.S.C.M. — R. S. Sainte-Justine, A.S.V.

LE VENDREDI SAINT À JÉRUSALEM

Le vendredi saint a été créé à Jérusalem ; en devenant mondial, il n'a pas cessé d'être la propriété de la Ville Sainte ; elle en prend un soin jaloux et en marque l'anniversaire par des célébrations bien caractéristiques.

Dès le matin, la foule se presse sur le parvis de la basilique du saint Sépulcre. A l'arrivée du Patriarche et du Custode de Terre Sainte, les portes s'ouvrent, la foule entre, tourne à droite et gravit les dix-huit marches du Calvaire. Quand la semaine sainte des Latins ne coïncide pas avec elle des Orthodoxes, les Latins peuvent commodément célébrer leurs offices. Ce matin-là, c'est au Calvaire qu'a lieu l'office des présanctifiés ; deux moments sont soulignés. Le premier, c'est celui de la dernière parole du Christ mourant. Le prêtre qui, dans le chant de la passion, personnifie le Christ s'ouvre un chemin dans la foule, se dirige vers l'autel des Grecs, se place devant l'ouverture du roc où fut plantée la croix et chante le *CONSUMMATUM EST*, tout est consommé ! La voix lente, basse, empreinte d'une poignante émotion, fait pénétrer dans les cœurs ces mots inspirés. Le deuxième, c'est le départ du cortège. La foule et les ministres sont descendus à l'édicule du saint Sépulcre, transformé en reposoir depuis la messe du jeudi saint. Les cierges s'allument, les volutes d'encens montent vers la coupole, le célébrant portant l'hostie consacrée se tourne vers les fidèles, le signal du départ est donné, le cortège s'ébranle au chant de l'hymne *VEXILLA REGIS*. Le temps bien marqué de la mélodie à cinq voix, conçue par Augustin Lama, organiste au S. Sépulcre, crée une atmosphère de triomphe et de majesté ; « c'est vraiment le roi qui s'avance », ne peuvent s'empêcher de dire les personnes présentes.

A onze heures de la matinée, la foule est de nouveau réunie dans la cour d'une garnison musulmane ; c'est l'endroit du prétoire de Pilate, de la condamnation de Jésus et de la première station. A la suite du consul de France, en grande tenue, les fidèles commencent le chemin de la croix, qu'ils continuent dans les ruelles de Jérusalem et terminent dans la basilique du saint Sépulcre. Chacune des quatorze stations est aujourd'hui commentée en français, par un fils de la nation jadis protectrice des Lieux Saints.

Au soleil couchant, tout Jérusalem remplit la basilique du saint Sépulcre : c'est la cérémonie des funérailles du Christ. De la sacristie des Latins, sise au nord-ouest, défile un cortège imposant : Le Christ en croix, les enfants de chœur, la chorale composée d'une cinquantaine d'enfants et d'une quarantaine d'hommes, les religieux franciscains, Joseph d'Arimathie et Nicodème, les ministres sacrés.

La procession fait une première halte devant la colonne de la flagellation et écoute un sermon en italien. Elle s'engage sous les Arceaux de la Vierge et dans le déambulatoire pour s'arrêter à la chapelle de la division des vêtements et à celle du Couronnement, où est prononcé un sermon en polonais et en allemand. De là, par le déambulatoire, elle se rend au Calvaire ; entre les stations, la chorale exécute des compositions des grands maîtres : Palestrina, Vittoria, Casimiri.

Au Calvaire, la quatrième station se tient à l'autel du crucifiement, qu'explique un sermon anglais. La cinquième station est de toutes la plus émouvante ; elle a lieu à l'autel de la mort. Après le sermon français, le Christ est décloué. Des coups de marteau qui résonnent lugubrement ébranlent le clou de la main droite ; tiré délicatement, le clou est baisé religieusement, montré longuement à la foule silencieuse et mis dans un long plat d'argent ; puis le bras rigide est descendu lentement le long du cadavre. Debout, figée dans une attitude de muette contemplation et de sympathie contenue, la foule tient les yeux rivés sur la croix et suit les moindres gestes de Joseph et de Nicodème. Puis, c'est le tour de la main gauche et des pieds.

Ainsi détaché, le corps est descendu avec précaution de la croix et soigneusement étendu dans un linceul très propre et très fin. Aux chants de la chorale, aux bruits des encensoirs, escorté par la foule recueillie, il est descendu processionnellement par Nicodème et Joseph d'Arimathie à la pierre de l'onction ; là, il est lavé avec des eaux de senteur, oint, copieusement parfumé et embaumé. Immédiatement après cette touchante cérémonie, est prononcé le sermon arabe. Enfin le cortège se dirige vers le saint Sépulcre, dans lequel Joseph et Nicodème déposent le corps du Christ ; un sermon espagnol et des chants liturgiques marquent la fin de la cérémonie. Médiévale dans son inspiration, chrétienne dans son intention qui est de faire revivre la

sépulture du Christ, catholique dans sa prédication en sept langues variées, elle a duré près de cinq heures et a tenu dans l'esprit du vendredi saint une foule considérable de musulmans, d'orthodoxes, de chrétiens et de catholiques.

Peu à peu, c'est, dans la basilique, le silence du repos en attendant l'éclatant réveil de la résurrection. Le vendredi saint, le nom de Jérusalem est chanté dans le monde entier ; 117 millions d'orthodoxes, 235 millions de protestants, et 350 millions de catholiques, tous fils spirituels du Calvaire, tournent leurs regards vers elle ; en spectacle à Dieu et aux hommes, elle tient à donner une expression digne, convenable et émue au deuil de l'humanité.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

COMPTE RENDU

Le très révérend Père Moreau d'après ses écrits, ses correspondants et les documents de l'époque (1799-1835) I. Pro manuscripto, New-York, 1945. 333pp. 23cm. \$

On ne jouit pas d'une personnalité telle que celle du Père Moreau, on ne fonde pas une communauté comme celle des Pères Sainte-Croix, on ne se mêle pas intimement aux événements de son époque sans remuer bien des choses. Si les documents ne sont pas publiés, il arrive assez facilement que les historiens portent sur les faits des jugements incomplets, parfois même erronés. C'est pour obvier à ce possible égarement que le T.R.P. Albert Cousineau, supérieur général de la Congrégation Sainte-Croix, a imposé au R.P. Philéas Vanier, archiviste, de recueillir tous les documents possibles sur la Congrégation Sainte-Croix en vue d'en faire la publication privée, sous la responsabilité du Supérieur général. Le volume que nous présentons est le premier d'une série qui paraîtra assez régulièrement et qui apportera les documents indispensables à la connaissance de la vraie histoire du P. Moreau.

Je félicite le Supérieur général de cette entreprise, le R.P. Philéas Vanier de son travail ; au nom des historiens je les remercie cordialement.

La Cité de Londres. 129pp. 18cm. S. 1. n. d.

Cette élégante brochure présente un aperçu sur l'histoire de Londres. Elle se divise en treize chapitres : Historique, gouvernement municipal, corporations, ponts, clochers, bourses, marchés, armes, développement bancaire, assurances, commerce, relations avec le monde moderne, époque actuelle. Elle est ornée de nombreuses illustrations bien choisies, très intéressantes et très bien reproduites.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

NOUVEAU CENTRE CULTUREL

Chez les Franciscains de Québec, tout récemment, avait lieu l'inauguration officielle de la Bibliothèque Antonienne.

En ce moment où la question des bibliothèques publiques et privées devient un sujet de conversation dans tous les milieux où l'on comprend la nécessité d'une culture plus généralisée, plus profonde et plus assainissante, l'apparition d'une bibliothèque nouvelle n'est pas un fait banal.

Et la Bibliothèque Antonienne possède un cachet de haute intellectualité qui la classe parmi les principaux centres de lecture, même si elle ne contient pas les millions de volumes qui ornent les rayons de telle et telle grandes bibliothèques nationales.

En ouvrant au public cette bibliothèque montée au cours des années avec une patience méritoire, les Franciscains de Québec maintiennent la vieille tradition des moines qui, au cours de l'ère chrétienne, ont bâti l'Europe, en procurant aux peuples barbares une nourriture et une discipline civilisatrices.

Ils ont aussi rendu au centuple l'aumône de leurs bienfaiteurs, car la charité intellectuelle dépasse en noblesse la charité corporelle.

* * *

Les lecteurs de romans et de livres légers ne trouveront pas à la Bibliothèque Antonienne de quoi les satisfaire indéfiniment, car les fondateurs de cette œuvre ont voulu en faire surtout un centre de haute culture et de recherche.

Par contre, les esprits désireux de se renseigner en histoire, en sciences sacrées, en bibliographie ou en quelque science profane trouveront là cent mille volumes où cueillir une documentation abondante, sérieuse et vivante.

La Bibliothèque Antonienne, partie du Centre Antonien de Québec, est l'une de ces institutions, trop rares en notre jeune pays, où peuvent s'alimenter les esprits assoiffés de connaissances précises.

Tous ceux qui préparent quelque étude approfondie ont chance de trouver au Centre Antonien des livres qui leur fourniront toute l'érudition nécessaire à la démonstration de leurs thèses ou à l'enrichissement de leurs dissertations.

Voilà un grand avantage pour une population dont l'élite intellectuelle a besoin de se livrer constamment aux études pratiques et spéculatives.

Gardons-nous bien de mépriser les études spéculatives : celles qui ne semblent rien donner à la société, mais qui lui rendent pourtant l'inappréciable service d'élever constamment le niveau des préoccupations de l'esprit et, par conséquent, d'élargir sans cesse la marge de différenciation entre l'homme et le reste du règne animal. Obsédé par le matériel, notre siècle a grand besoin de ces flots où l'esprit prévaut contre la chair et d'où rayonnent des idées susceptibles de tonifier une humanité toujours plus ou moins débile.

* * *

Qu'il s'agisse d'études savantes ou de modestes essais, on trouvera toujours profit à consulter les précieuses collections de la Bibliothèque Antonienne.

Puis on éprouve une vive satisfaction à parcourir quelques centaines de livres très anciens, que les RR. PP. Franciscains possèdent plus ou moins en exclusivité et qu'ils mettent généreusement à la disposition du public, avec la compétence bibliographique de plusieurs intellectuels, entre autres les RR. PP. Robert, directeur de la Bibliothèque Antonienne, et Gonzalve Poulin, directeur des études à la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval.

Une salle de lecture au goût sobre, mais fort élégant, facilite le recueillement des lecteurs et des chercheurs. Un intellectuel ne peut souhaiter des conditions de travail plus favorables.

En offrant ces trésors de culture et de civilisation au public, les RR. PP. Franciscains acquièrent un nouveau titre à la sympathie et à la reconnaissance de notre peuple.

Puis ils donnent le branle à un mouvement qui devrait s'inaugurer chez nous pour une politique de bibliothèques publiques, ainsi que le préconisait récemment, avec beaucoup d'à propos, un membre de l'Assemblée législative.

Ottawa

EUGÈNE L'HEUREUX.

Richesse de la bibliothèque

Sur les rayons d'acier, s'alignent quelque 100,000 ouvrages choisis. Il y a une imposante collection d'incunables, c'est-à-dire des ouvrages antérieurs à l'an 1500. L'importance de cette collection ressort du fait que sur un total de 74 incunables, 17 représentent l'unique copie qu'il y ait de ces éditions dans toute l'Amérique du Nord, et 34 sont l'unique copie de tout le Canada.

La Bibliothèque Antonienne possède plusieurs incunables canadiens et autres Canadiana précieux, de même que de nombreux post-incunables, soit des éditions datant de la première moitié du XVI^e siècle, et des livres qui se recommandent spécialement par leur rareté et leur valeur documentaire. On y trouve aussi toute les revues scientifiques et littéraires, les œuvres des grands scolastiques et de tous les Pères de l'Église.

COMPTE RENDU

Six ans après, Rédigé en collaboration. Montréal, Les Éditions Unitas, 1947. 212pp. 19cm. \$ 1.00.

Le présent volume se présente comme un vade-mecum indispensable de tout homme qui est tant soit peu mêlé aux œuvres sociales. Après une pré-tentation et une préface, il expose longuement les mouvements spécialisés, sa coordination et aussi les œuvres auxiliaires. L'Action Catholique joue un rôle de plus en plus important ; aussi est-il impossible de prendre part aux œuvres, encore moins de les diriger, sans connaître l'Action Catholique. A ce point de vue, ce volume répond à un besoin réel.

Il ne manque pas d'intérêt de constater comment la lettre pastorale de S. E. Mgr Joseph Charbonneau sur l'Action Catholique a suscité des organisations bien réelles, bien actives et joliment conquérantes. Nous sommes tellement habitués à nous contenter de mots et de résolutions ! Ceux qui connaissent Mgr Albert Valois et qui le savent chargé d'exécuter les directives de S. E. Mgr Charbonneau en matière d'Action Catholique ne s'attendaient pas à moins. Le Comité diocésain d'Action Catholique de Montréal et leurs présidents Me Eugène Simard et Mme Francine-Willie Major ont droit aux plus chaleureuses félicitations et aux plus sincères encouragements. Dans les temps difficiles que nous vivons, une telle Action Catholique est prometteuse de succès et de conquêtes.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

CONSULTATION46. *Est-ce que le chapelet ou dizainier scout est indulgencié ?*

Si le dizainier scout comporte un petit crucifix avec Christ en argent en relief, il est possible de lui appliquer les indulgences apostoliques (Béringier, les indulgences, t. 1, n. 852, 853), les indulgences à l'article de la mort (Ibid, n. 860, 863), les indulgences du chemin de la croix, aux conditions ordinaires (Ibid, n. 868, 878). (Voir : L'Ami du Clergé, couverture, 1933, p. 323).

Montréal

JACQUES LECLERC, O.F.M.

DEMANDEZ ET VOUS RECEVREZ

Dieu exauce-t-il toujours nos prières ? Oui, répond le petit catéchisme. Oui, Dieu exauce toujours nos prières quand elles sont bien faites, mais Il les exauce de la manière qu'Il juge le plus utile à notre salut.

Si vous examinez attentivement chacune des parties de cette réponse de votre petit catéchisme, vous y trouverez la solution à la plupart de vos problèmes concernant la prière. Veuillez d'abord considérer cette partie de la réponse : « quand elles sont bien faites ». En effet, il serait ridicule de s'attendre que toutes nos prières, même celles qui sont mal faites, puissent être exaucées. C'est pour cela qu'une foule de gens ne doivent pas s'attendre de recevoir du bon Dieu les faveurs qu'ils lui demandent, parce que véritablement leur prière n'est pas une prière.

Ainsi tous les gens qui s'adressent au bon Dieu comme s'il était leur serviteur. Vous en connaissez de ces gens qui parlent au bon Dieu un peu comme ils parlent à leur bonne ou à leur chauffeur, et qui lui commandent du beau temps pour le dimanche et de la pluie pour le lundi. Il y a encore tous ceux qui considèrent le bon Dieu comme un pur marchand et qui lui font des propositions d'affaires, qui lui disent par exemple : si vous m'accordez telle faveur, mon Dieu, si par exemple vous permettez que je réussisse tel marché, je vous donnerai \$5.00, je ferai chanter cinq messes. Il y en a qui poussent cette mentalité-là bien loin. Ainsi le cas de cette tenancière de mauvaise maison dont on me parlait récemment, qui, paraît-il, fait brûler des lampions pour que son commerce marche bien. C'est là vraiment se moquer du bon Dieu. Il y a enfin ceux qui s'adressent à Dieu comme à une puissance mystérieuse dont la prière déclencherait mécaniquement l'activité. Ils pensent que le bon Dieu ressemble à une de ces machines automatiques que l'on trouve dans les restaurants. Il suffit d'introduire une pièce de monnaie, de tourner une manivelle pour avoir aussitôt ou bien une tablette de chocolat ou bien un paquet de cigarettes. Eh, bien ! non, Dieu n'est pas une machine, Il n'est pas un marchand, Il n'est pas notre serviteur. Et tous ceux qui le considèrent comme cela, même s'ils lui font des prières ardentes, ne doivent pas s'attendre d'être exaucés, car nous dit le petit catéchisme : nos prières sont

exaucées quand elles sont bien faites et quand vraiment ce sont des prières.

Vous m'arrêtez ici pour me dire : « Il me semble, mon père, que mes prières à moi, sans être extrêmement belles, n'en sont pas moins de vraies prières. Et pourtant, j'ai bien l'impression de ne pas être exaucé souvent ».

A cette objection, je répondrai ceci : Souvent le bon Dieu, quand il nous exauce, le fait à sa manière et c'est tant mieux, car parfois nous serions bien attrapés s'il nous accordait exactement ce que nous Lui demandons. Je songe particulièrement à cette petite fille qui était bien malade et qui entendait les gens autour d'elle répéter : « Elle a 104 de fièvre, elle est bien malade ». Et cette petite fille demanda au bon Dieu sa guérison en précisant : « Mon Dieu faites que j'aie zéro de fièvre ». Chère petite fille, le bon Dieu l'a exaucée en lui donnant non pas zéro de fièvre, mais 98,2/100.

Je songe également à cette jeune fille qui, il y a quelques années, avait un ami qu'elle aimait beaucoup, mais qui, à son gré, demeurait trop indifférent vis-à-vis d'elle. Alors cette jeune fille commença une neuvaine où elle mit toute la ferveur dont son cœur était capable. Mais voilà que, à mesure que la neuvaine avançait, dans la même mesure apparemment, l'amour de l'ami se refroidissait, si bien qu'au neuvième jour au lieu de la belle flamme que la jeune fille espérait, ce fut la rupture définitive. Alors, elle fut bien tentée de récriminer contre le bon Dieu et de dire : « Puisqu'il en est ainsi, ça ne vaut vraiment pas la peine de se mettre en frais de prier, on n'est jamais exaucé ».

En disant cela, elle était injuste vis-à-vis de Dieu. Elle s'en aperçut quelques années plus tard, lorsqu'elle vit que son ancien ami, devenu le mari d'une autre, était un époux infidèle, ivrogne, jaloux, en somme un mari dont elle-même aurait été fort embarrassée pour la vie. Le bon Dieu avait exaucé cette jeune fille, mais il l'avait exaucée à sa manière à lui, d'une manière divine et sage.

C'est pour cela que, d'une manière générale, nous devons nous redire ceci : Lorsque le bon Dieu ne nous accorde pas exactement ce que nous lui demandons, il nous accorde quand même quelque chose et souvent une chose bien meilleure. Par exemple, on lui demandait la guérison. Voilà que le bon Dieu nous donne

mieux que cela, il nous donne la grâce de comprendre la valeur rédemptrice de la souffrance. Nous lui demandions le gain d'un procès : le bon Dieu nous donne mieux que cela, il nous accorde la grâce de pardonner les injures dans un esprit chrétien. Nous lui demandions d'être éloigné d'une personne énervante, fatigante ; le bon Dieu nous donne mieux que cela, il nous accorde la grâce de la patience. Nous lui demandions la richesse ; le bon Dieu nous donne mieux que cela, il nous accorde la grâce d'avoir une confiance inébranlable dans sa Providence. C'est la garantie que nous rappelle la réponse du petit catéchisme : « Dieu exauce toujours nos prières, mais il les exauce de la manière qu'il juge le plus utile à notre salut ». En effet, le bon Dieu songe d'abord et avant tout à notre salut éternel. Il sait bien, Lui, le bon Dieu, que les plaisirs que nous avons sur cette terre sont des plaisirs passagers, incomparablement inférieurs au bonheur qui nous attend dans le ciel, si nous sommes fidèles. Et par conséquent, le bon Dieu n'hésite pas à nous refuser ces hochets, ces biens éphémères, chaque fois qu'il voit que nous nous en servirions mal, que notre âme en serait endommagée et notre éternité compromise. Ou, tout simplement lorsqu'il voit, lui, le bon Dieu, que cette privation des biens terrestres nous aidera à lever nos regards vers lui, à nous détacher de cette terre, où nous ne sommes que des voyageurs passagers.

Nous avons de la difficulté à comprendre cette conduite du bon Dieu à notre égard, car tous tant que nous sommes, nous ressemblons à des écoliers qui voudraient toujours faire l'école buissonnière et qui désirent manger seulement des friandises et des bonbons. Mais leurs parents, s'ils sont sages, n'écoutent pas leurs enfants capricieux et ils les obligent à aller à l'école et à se nourrir d'aliments substantiels. Pourquoi ? Parce que eux, les parents, savent bien que normalement leur enfant doit devenir un homme et que, une fois adulte, il se réjouira d'avoir fait les sacrifices nécessaires pour aller à l'école et se bien nourrir.

De même le bon Dieu sait qu'une fois rendus au ciel, nous le remercierons d'avoir exaucé nos prières, en ne nous donnant pas les biens fragiles que nous lui demandions, mais en nous donnant des biens surnaturels qui nous auront aidés dans notre marche vers lui.

Ici encore vous m'arrêtez et vous me dites : « Je comprends parfaitement bien que le bon Dieu, quand nous lui demandons

des faveurs temporelles, nous les refuse assez souvent et préfère nous donner quelque chose de meilleur. Mais comment se fait-il que lorsque nous lui demandons directement ses grâces spirituelles, il ne nous les accorde pas toujours ? Par exemple, je demande d'être plus pieux, plus mortifié, plus charitable, et voilà que je demeure aussi imparfait qu'auparavant ».

Malgré cette objection, je continue à vous répéter : vos prières sont toujours exaucées, vos prières bien faites, bien entendu. Tout simplement, ne vous attendez pas à voir des résultats instantanés. Non ! Dans l'ordre surnaturel, la croissance se fait progressivement, comme dans l'ordre naturel. Quand, par exemple, vous semez un grain de blé, vous ne vous attendez pas que, du jour au lendemain, un bel épi mûri apparaisse. Non ! Même si la graine est bonne, même si la semence est excellente, la récolte ne viendra qu'au bout d'un certain temps. Il faudra que la semence germe, qu'elle pousse une tige, qu'elle forme un épi et qu'ensuite le soleil mûrisse cet épi-là. Il en va souvent de même quand nous demandons des faveurs pour nos progrès dans la vertu. Notre croissance surnaturelle prend du temps peut-être, mais elle se réalise d'une façon certaine. Je comprends parfaitement qu'à certains jours nous soyons portés à nous décourager. Dans l'ordre surnaturel, nous demeurons tous, plus ou moins, des enfants, avec des réactions d'enfants. Vous souvenez-vous du jour où vous avez célébré votre sixième anniversaire de naissance ? Il est probable que comme bien d'autres, vous avez été tout étonné de n'avoir pas grandi la nuit précédente, d'un ou deux pouces. Vous vous disiez : « Hier j'avais cinq ans, aujourd'hui j'ai six ans, comment se fait-il que je n'aie pas grandi davantage au cours des dernières vingt-quatre heures ? » Vos parents vous ont alors sans doute dit : non, non, il faut manger vraiment beaucoup plus de soupe que cela avant de devenir un homme. De même, il faut vraiment prier beaucoup et recevoir beaucoup de grâces avant de devenir un saint, un élu prêt à entrer dans le ciel. Le danger serait de nous décourager, de perdre patience et de tout jeter par-dessus bord, d'abandonner nos pratiques de piété, sous prétexte que nos prières ne sont pas exaucées instantanément. Non, il faut garder notre confiance et notre espérance. Le bon Dieu lui-même ne nous a-t-il pas engagés à être persévérants. Il nous a donné

une leçon bien facile à comprendre dans la touchante parabole des trois pains.

Un jour, ou plutôt une nuit, quelqu'un se rendit chez son voisin pour lui demander trois pains. Il frappa à la porte et cria : « Aurais-tu la bonté de me prêter trois pains ? » Mais l'autre arraché à son sommeil, lui répondit : « Vraiment, tu n'es pas raisonnable. Laisse-moi donc tranquille. Retourne chez toi. Ça n'a pas de bon sens de déranger ainsi les gens en pleine nuit ». Mais l'autre insista : « Je viens de recevoir des amis et je n'ai vraiment pas ce qu'il faut pour leur donner à manger, prête-moi donc trois pains ». Alors, le voisin répondit : « Vraiment, tu n'est pas raisonnable. Va-t'en donc. Je t'en donnerai demain matin. Là, ma femme et mes enfants dorment. Laisse-nous tranquille ». Mais l'autre insista et insista si bien qu'à la fin, dit Notre-Seigneur, le voisin se leva, alla chercher les trois pains et les remit à l'importun, non pas par amitié, non pas pour rendre service, mais pour se débarrasser du solliciteur encombrant. Cette parabole, Notre-Seigneur nous la donne pour nous inviter à ne jamais nous décourager lorsque nous prions le bon Dieu, surtout lorsque nous lui demandons des faveurs spirituelles. Et c'est après avoir donné l'exemple du succès comme vient de remporter l'importun que Notre-Seigneur affirme : « Et moi je vous le dis, demandez et l'on vous donnera, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit et celui qui cherche trouve et à qui frappe on ouvrira. Si le fils de l'un d'entre vous demande à son père du pain, lui donnera-t-il une pierre ; ou s'il lui demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent ? Si donc vous, tout méchant que vous êtes, savez donner de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui le prient » (Matthieu, chap. 7, versets 7 à 11). Vous avez dans ces paroles de Notre-Seigneur une garantie absolue qu'une prière bien faite et persévérante obtient toujours un résultat, d'une manière ou d'une autre, un jour ou l'autre. Priez donc ! Priez, vous surtout, les malades, les pauvres, les éprouvés. Demandez et vous recevrez.

Québec

MARCEL-MARIE DESMARAIS, O.P.

1. PENSÉES IMPURES

— Les pensées et les désirs impurs sont-ils toujours des péchés mortels ?

— Oui, quand on y donne son consentement.

— Une représentation vive mais involontaire d'une chose, d'une scène scabreuse, est-ce une pensée impure ?

— Non, puisque vous dites que c'est involontaire. Je pense ici à sainte Catherine de Sienne qui, durant un bal à la cour, fut assaillie, dans sa cellule, par des représentations dans son imagination, d'une crudité, d'un réalisme révoltant. Elle lutta de son mieux pour s'en débarrasser, pour penser à autre chose, mais sans succès. Au bout de plusieurs heures de lutte le calme se fit et Notre-Seigneur lui apparut. « Où étiez-vous donc, Seigneur, depuis quelques heures ? » — « Ma fille, j'étais dans ton cœur et je te regardais combattre par amour pour moi ». C'est ainsi que nous devons faire.

Quand nous avons à soutenir de semblables luttes il arrive souvent que notre peur grossisse la difficulté à surmonter. On craint tellement ce qu'il faut combattre que l'on vivifie l'objet de sa crainte. Nous sommes comme celui qui apprend à marcher à bicyclette : s'il voit un caillou devant lui il a peur de passer dessus ; cette peur peut prendre tellement son attention qu'il devient comme incapable de regarder ailleurs ; il fixe tellement le caillou que, par maladresse, il passe dessus. On ne peut certainement pas l'accuser de mauvaise intention. Ainsi dans nos luttes contre les représentations mentales qu'il faut écarter, il arrive que, par maladresse, par peur, nous maintenions devant nous ce que nous voulons éloigner ; on ne peut alors nous accuser de mauvaise intention. Nous manquons simplement de maîtrise de nous-mêmes ; la peur nous mène.

— Quand il y a émotion, sensation charnelle durant une semblable lutte, est-ce qu'alors il y a pensée impure coupable ?

— Aucunement, puisque nous sommes en lutte contre les représentations mauvaises. Sentir n'est pas consentir. Je puis éprouver des sensations violentes qui attirent fortement mon consentement, mon approbation, mais tant que je ne donne pas mon consentement à ces sensations, tant que je ne les approuve pas je n'en suis pas coupable.

— Peut-on avoir des raisons de se représenter quelque chose de dangereux ?

— Certainement, des raisons fort valables. Par exemple, certaines études peuvent être très provoquantes ; les étudiants en médecine, les étudiantes infirmières doivent affronter ces dangers. Il leur faut s'entourer de prudence, de prières et ne pas prolonger indûment les considérations de leur nature provoquantes. Surtout, il ne faut pas se faire des raisons d'aborder ces sujets. En cas de doute devant des risques sérieux, ayons la simplicité de consulter qui de droit. Autre exemple : les jeunes gens qui suivent les cours de préparation au mariage abordent certaines études très délicates. Ils ont le droit de le faire en prenant les moyens pour que ces études ne soient pas pour eux une occasion de chute.

— Dites donc clairement ce que c'est qu'une pensée impure ?

— C'est la représentation dans son imagination de choses qui sont contraires à la *chasteté de son état*, avec la recherche ou l'approbation du plaisir charnel, de l'émotion sexuelle que produisent ou peuvent produire ces représentations mentales.

— Il est donc clair que la représentation par elle-même n'est pas un péché.

— Très clair. Le seul fait de penser à certaines parties du corps, à certaines actions, n'est pas un péché pour la raison bien simple que ces parties du corps ou ces actions ne sont pas en elles-mêmes mauvaises. Il y a toutefois du danger à se les représenter, surtout sans raison ; c'est pourquoi il faut s'imposer de penser à autre chose quand ces images mentales, quand ces idées viennent, sans raison suffisante, à notre esprit.

— Alors il est clair qu'avec la représentation, il faut une intention mauvaise pour qu'il y ait faute ?

— Oui, très clair. Pour être coupable d'une pensée impure il faut que je me représente un tableau dangereux ou scabreux en recherchant une satisfaction, un plaisir qui m'est défendu par la chasteté ou encore pour renouveler ou éprouver une satisfaction malhonnête déjà obtenue.

— Que penser des personnes qui se disent continuellement assaillies par des mauvaises pensées ?

— Je crois que dans la majorité des cas ce sont des personnes malades qui ont besoin des conseils et des soins d'un spécialiste.

— Quelle différence faites-vous entre une pensée impure et un désir impur ?

— Les mots le disent : un désir impur ajoute à la pensée l'intention si l'occasion s'en présente, si la chose devient possible, de faire l'action mauvaise que l'on regarde dans sa tête, l'action à laquelle on pense.

II — LE PÉCHÉ MORTEL EXPLIQUÉ AUX ENFANTS

— Une maman nous demande comment expliquer le péché mortel à un enfant qui se prépare à la première communion ?

— Qu'on lui parle donc plutôt de l'amour du bon Dieu.

— Cela est très bien, mais ce n'est pas suffisant ; il faut éclairer la conscience de cet enfant. Jeune, il peut quand même avoir déjà fait certaines actions qui en elles-mêmes sont de gros péchés. S'il n'en parle pas à confesse, il en résultera des troubles de conscience ou tout de suite ou plus tard.

— Vous avez raison. La tâche à entreprendre est cependant difficile et périlleuse. L'enfant n'est pas de taille à comprendre les mots « mortel » et « véniel ». Les mots gros péchés et petits péchés risquent de dire autre chose que ce que l'on veut leur faire dire ; par exemple, l'enfant peut penser que c'est un gros péché que de voler une grosse boîte de carton et un petit péché de voler une bague de prix. Le mieux est d'associer l'idée de l'enfer à certaines actions en donnant des exemples que l'enfant peut comprendre sans qu'ils soient pris dans sa vie ; exemples : le crime de Caïn, le vol d'une automobile, l'omission volontaire de la messe le dimanche.

— Tout cela est juste. Mais je crois que l'on manque le point délicat auquel la lettre doit vouloir faire allusion : les péchés contre la pureté.

— Cela est vrai. Il faut aborder délicatement ce sujet avec le petit, tout en parlant clairement. Je suggérerais des formules comme les suivantes : il y a des petits enfants qui se déshabillent devant les autres, par exprès, pour faire leur méchant ; il y en a qui regardent les autres, quand ils ne sont pas habillés, ils les regardent par exprès et pour faire leur méchant ; il y a des enfants qui touchent aux autres, en bas, par exprès pour faire leur méchant. Un petit enfant qui a fait cela, le petit Jésus lui pardonne, s'il promet de ne plus recommencer. On le dit

comme ceci à confesse : « Mon père, je m'accuse d'avoir fait des choses laides ». On notera que dans nos formules nous ne parlons ni de péché mortel, ni de péché véniel à propos de ces actions.

— Et pourquoi ?

— Parce qu'il est très rare que de petits enfants de 5 ou 6 ans fassent des fautes graves en cette matière. Il manque ou la connaissance suffisante ou le plein consentement ou même la gravité de la matière, car il s'agit plus souvent qu'autrement de petites folies faites par légèreté, sans passion ni vrai méchanceté.

— Il faut pourtant éduquer les enfants à la pureté. Serait-ce un bon moyen de leur faire peur en leur disant que ces actions sont des péchés graves ?

— Qu'on les éduque, très bien. Qu'on leur fasse peur de la façon que vous dites, je n'en suis pas. En effet, l'on risque de fausser la conscience si, comme je viens de le dire, il est très rare que toutes les conditions requises pour une faute grave existent chez de tous petits enfants. Que l'éducation à la pureté se fasse par le motif de l'amour du bon Dieu et en inculquant aux enfants, par amour pour le bon Dieu, une peur très grande du péché véniel.

Montréal

IRÉNÉE LUSSIER.

COMPTE RENDU

KOLLER, ANGE, O.F.M., *Essai sur l'esprit du Berbère marocain*. Fribourg, Suisse, 1946. 410pp. 32pp. d'illustrations. Fr.s. 10.

Connaissant la langue berbère, l'A. a séjourné douze ans dans des milieux différents et variés. Sa documentation est riche et directe. Son étude s'attache à la langue, la littérature, l'art, la psychologie, les lois, la religion, les idées sociales, familiales, morales et politiques de cette race. Son but est d'étudier sérieusement et consciencieusement, dans l'ensemble et dans les moindres détails, l'esprit, l'âme d'une race pour se faire tout à tous et les gagner au Christ. Dans sa conclusion l'A. synthétise lucidement l'esprit du Berbère marocain.

Ce livre est donc indispensable au missionnaire marocain. Il est aussi indispensable à tout missionnaire sérieux parce qu'il est un modèle d'apostolat, d'études préliminaires nécessaires pour comprendre la mentalité de la nationalité en question et pour bâtir ainsi sur le roc solide de ses qualités naturelles. Ajoutez à cela les nombreux clichés, instantanés splendides, qui documentent agréablement et illustrent admirablement.

Montréal

JACQUES LECLERC, O.F.M.

MUSIQUE À L'ÉGLISE

— Il était d'usage, autrefois, en certaines églises qui pouvaient se permettre un tel luxe, de chanter des messes solennelles accompagnées par un petit orchestre. Quelqu'un se plaint de la disparition des violons, à la tribune de l'orgue — un violoniste, sans doute — qui soutient son point de vue avec l'argument que voici : « Aucun commandement de Dieu ou de l'Église ne défend de jouer à l'église d'autres instruments que l'orgue ». Que faut-il lui répondre ?

— Aucun commandement de Dieu ? d'accord. Aucun commandement de l'Église ? c'est une autre affaire. La législation de l'Église, en matière de musique religieuse, a été résumée et mise au point par un pape musicien, Pie X, dans son « Motu Proprio » qu'il intitule : « Code juridique de la musique sacrée ». Le Droit Canon se contente de renvoyer à ce document. A propos des instruments, voici ce qu'on y lit, je cite : « En certains cas particuliers, dans les limites et avec les précautions convenables, on pourra admettre aussi d'autres instruments (que l'orgue), mais jamais sans autorisation spéciale de l'Ordinaire ». L'Ordinaire, c'est l'évêque du lieu.

— Notre correspondant se plaint de ne plus entendre à l'église l'Ave Maria de Gounod. « Un artiste, nous dit-il, qui écrit une prière à la Vierge, a certainement une pensée élevée ».

— Personne n'en doute. Toutefois, Gounod n'avait pas écrit un Ave Maria, et l'argument tombe par le fait même. L'histoire vaut d'être racontée. L'auteur de Faust courtisait une jeune fille qui chantait fort bien et dont la mère avait des goûts exclusivement classiques, en poésie comme en musique. Pour plaire à toutes deux, Gounod écrivit une mélodie d'un fort beau style et qui s'adaptait au premier prélude du Clavecin bien tempéré de Bach. Il lui fallait des paroles. Gounod choisit des vers de Lamartine. Mais Madame ne trouvait pas convenables pour jeunes filles ces vers romantiques.

Prestement, elle les remplaça, selon la mode du temps, par le texte de l'Ave Maria. Comme il y avait trop de paroles pour les notes de la mélodie, elle biffa tout simplement le « Mater

Dei ». Et voilà comment naquit le fameux Ave. Gounod pouvait donc dire en soupirant, un jour qu'il l'entendait chanter dans une église : « Je ne l'avais pas fait pour vous, Seigneur, ni pour votre Mère » !

— Vous avez probablement quelque histoire de même genre à raconter à propos d'un autre Ave fameux, celui de Schubert ?

— Celui-ci est sans histoire. Les musiciens le connaissent comme un lied écrit sur des paroles anglaises traduites en allemand : la prière d'Hélène, dans la troisième ballade de Walter Scott, intitulée : « The Lady of the Lake ». Le texte latin s'applique tant bien que mal à la musique. Il n'y est pas aussi à l'aise que sur la mélodie de Gounod.

— Voici d'autres questions dans la même veine : « Que pensez-vous des marches nuptiales de Wagner et de Mendelsohn ?

— Je ne renseignerai personne en rappelant que la première est tirée de l'opéra Lohengrin, une sérénade au héros et à sa jeune épouse, que l'on reconduit à la chambre nuptiale. Est-il besoin de dire ce que pense le « Motu Proprio » d'une telle musique à l'église. « On devra prendre garde, avec une grande attention, que les compositions musicales de style moderne qui sont admises dans les églises ne contiennent rien de profane, n'offrent point de réminiscences des motifs de théâtre... » Inutile d'aller plus loin, cela saute aux yeux. Le même principe s'applique donc à la marche de Mendelsohn, musique destinée à accompagner une féerie de Shakespeare, « Songe d'une nuit d'été ».

— Une dernière question : Peut-on demander à l'organiste de jouer le « Cygne » de Saint-Saëns, pendant la messe de mariage ?

— Pauvres organistes ! Pourquoi leur imposer ce morceau, et d'autres aussi ? Ce « chant du Cygne » — le plus cocasse des symboles à l'occasion d'un mariage. Est-ce le chant du cygne de l'époux qui enterre sa vie de garçon ?... Songez, de plus, que cette pièce est tirée d'une suite amusante intitulée : « Carnaval des Animaux ». Comme on l'a dit avec humour, elle est une « noble bêtise », et on ne voit pas très bien ce que vient faire à un mariage le « carnaval des Animaux ». Chaque chose à sa place. En liturgie, comme en art, la loi suprême est la convenance.

Le profane n'a pas sa place à l'église, serait-il le plus grand chef-d'œuvre.

— La législation de l'Église, ou pour parler plus précisément, les préceptes et les principes du « Motu Proprio » de Pie X, obligent-ils en conscience ?

— Ils obligent en conscience. Voici ce qu'écrit Pie X : « Nous voulons, dans la plénitude de Notre Autorité Apostolique, qu'il soit attribué force de loi, en imposant à tous, par notre présent acte signé, la plus scrupuleuse observance ». Donc, en matière de musique sacrée, il vaut mieux être scrupuleux que laxiste.

Montréal

CLÉMENT MORIN, P.S.S.

COMPTE RENDU

BARCELO, SŒUR, R.-H., *Manuel de diététique*. Montréal, 1948. 382pp. 19cm. \$ 2.50.

Le volume de Sœur Barcelo est présenté par M. Gaston Gosselin, M.D. Il compte neuf chapitres : Alimentation et nutrition au cours des âges, besoins de l'organisme, valeur calorifique des aliments, classification des aliments, les aliments, principes à observer dans la préparation des menus, diétothérapie, régime alimentaire du sujet malade. Il se termine par une série de tables : tableau des équivalences, poids de certains aliments, système métrique et mesures usuelles, valeur des aliments, p. 356-373 ; une bibliographie et une table alphabétique complètent le tout.

Je recommande fortement ce volume : il est écrit par une religieuse compétente qui, à la science théorique unit la pratique quotidienne comme diététicienne de l'Hôtel-Dieu de Montréal ; il suppose une information très étendue, comme il est facile à tout profane de s'en rendre compte ; il offre un guide sûr, ce qui n'est pas un mince mérite à une époque où plus d'un s'arroge facilement le rôle de docteur et avance les affirmations les plus étonnantes dans le domaine de l'alimentation ; enfin il visa à la pratique, ce que démontre nettement le chapitre consacré à la diétothérapie qui ne compte pas moins de 178 pages.

Le volume comptera plusieurs éditions : je suggère quelques améliorations dans la présentation typographique et l'addition de quelques détails techniques.

Je félicite la R. S. Barcelo qui a mis sa science au service de la V.C.R. et qui, par son volume, continue de servir les meilleurs intérêts de nos communautés.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

Confirmation des fidèles dangereusement malades

Préliminaires. Le long préambule du décret rappelle d'abord l'importance de la confirmation. Or, malgré la vigilance des pasteurs, on a constaté que beaucoup d'enfants et même des adultes mouraient sans avoir été munis de cette grâce précieuse. Si on ne peut la leur fournir au dernier moment, c'est surtout faute de la présence de l'évêque, ministre ordinaire du sacrement. La S. Congrégation des Sacraments a voulu remédier à ce grave dommage, sur la demande de S.S. Pie XII, en portant ce décret qui est entré en vigueur le 1er janvier 1947. En voici les divers articles :

Ministres extraordinaires. 1) les curés qui ont un territoire propre mais non aux curés personnels (v.g. pour militaires, pour familles ou pour personnes de langue différente) excepté si ce curé personnel a un territoire déterminé, au moins cumulatif avec un autre curé.

2) les vicaires actuels, i.e. les vicaires-curés qui ont la charge ou la cure actuelle des âmes dans les paroisses unies de plein droit à un chapitre, à une communauté religieuse ou à une autre personne morale.

3) les vicaires économes, i.e. ceux qui sont constitués par l'Ordinaire du lieu pour prendre l'administration d'une paroisse, aussitôt qu'elle est vacante ; par suite il faut exclure tous les autres vicaires, le substitut, le coadjuteur et le coopérateur ; sont aussi exclus le Vicaire Capitulaire et le Vicaire Général, s'ils ne sont pas déjà Évêques.

4) les prêtres qui ont, de façon exclusive et stable, dans un territoire défini et avec une église déterminée, la charge entière des âmes avec tous les droits et tous les devoirs des curés. Il s'agit de desservants placés à la tête d'une église subsidiaire, d'une chapelle de secours ou d'une église succursale.

L'exercice de cette faculté est strictement personnel aux ministres désignés et ne peut être délégué à qui que ce soit. L'énumération est taxative et exclusive. Il faut donc adopter l'interprétation stricte.

Territoire. Les prêtres susdits ont le pouvoir de conférer la confirmation à tous les fidèles du rite latin, adultes ou non, et même aux petits enfants, qui demeurent dans le territoire propre du ministre, sans excepter les personnes qui demeurent dans les lieux soustraits à la juridiction paroissiale, tels que les hôpitaux, les séminaires, les hospices, et même les instituts religieux exempts.

Sujets. Ces fidèles doivent être dans un véritable danger de mort ; qu'ils y soient uniquement par maladie grave ; que le péril de mort soit tel qu'il laisse prévoir la mort. Pour éviter les scrupules et les anxiétés à ce sujet, on devra estimer le péril grave, d'après le critère moral.

En l'absence de l'évêque. Avant de faire usage de leur droit de confirmer, les prêtres privilégiés devront s'assurer qu'aucun évêque n'est présent ou, s'il est possible d'attendre un évêque ou l'autre, que tous se trouvent empêchés, pour une raison grave, de venir donner la confirmation en temps opportun.

Rites. Pour confirmer validement, il faut imposer la main sur la tête du confirmand et faire en même temps, avec le pouce, une onction sur le front avec le saint Chrême, tout en prononçant les paroles de la forme prescrite dans le Rituel. Le saint Chrême doit avoir été consacré par un évêque le Jeudi-Saint précédent. Le ministre doit porter une étole blanche et un surplis si possible. Il faut garder la coutume d'exiger un parrain ou une marraine chaque fois que c'est possible.

Dispositions diverses. Le décret déclare explicitement que l'administration de la confirmation doit être absolument gratuite. Il désire que, dans la mesure du possible, le sujet soit préparé à recevoir plus consciemment et avec de meilleures dispositions le sacrement. Spécialement, on note que, s'il revient à la santé, il faudra perfectionner ses connaissances sur ce point. Dans l'inscription requise dans les registres paroissiaux, on notera explicitement que c'est en vertu d'un indult apostolique que la confirmation a été administrée, vu le péril grave provenant de maladie. On préviendra éventuellement le curé propre du sujet. Le ministre extraordinaire doit prévenir le pasteur du diocèse chaque fois qu'il a fait usage de son pouvoir et lui rapporter toutes les circonstances du cas.

* *A.A.S.* 38 (1946) 349-358, Décret du 14 septembre 1946.

Bergh, E., S.J., *S. Congrégation des Sacrements, Administration de la confirmation aux fidèles dangereusement malades*, dans *Nouvelle Revue Théologique* 69 (1947) 82-87.

Vachon, Mgr A., *Décret sur la confirmation des malades* dans *Circulaire au Clergé du diocèse d'Ottawa*, 3 (1947) 440-448.

Roy, Moïse, S.S.S., *Confirmation des malades en danger de mort par le curé*, dans *Revue Eucharistique du Clergé*, 50 (1947) 12-14, 19-23.

Zerba, Mgr Cesare, *En marge du Décret sur la confirmation des mourants*, dans *Revue Eucharistique du Clergé*, 50 (1947) 52-62.

Montréal

JACQUES LECLERC, O.F.M.

COMPTE RENDU

JASMIN, DAMIEN, AVOCAT, *Les Témoins de Jéhovah*. Les Éditions Lumen, Montréal, 1947. 189pp. 19cm. \$ 1.00.

Les Témoins de Jéhovah posent un problème réel et grave à toutes les personnes qui s'intéressent aux intérêts de la religion. Il ne faudrait pas croire facilement que tous les membres de ce mouvement manquent de sincérité. Aussi l'A. rend-il par son volume des services précieux à toute religion. Se plaçant au point de vue juridique et légal, il établit nettement deux vérités : Les Témoins de Jéhovah ne forment pas une religion, puis les étranges points de ressemblance doctrinale entre les Témoins et le communisme : les premiers savent les autorités plus nécessaires, l'autorité religieuse ainsi que l'autorité civile et politique ; le deuxième est le grand protagoniste de la révolution mondiale. Si les premiers ne sont pas le deuxième, ils travaillent pour la même cause que le deuxième. Aussi peut-on justement se demander s'il n'existe pas une entente entre les deux.

Ce jugement repose sur des documents authentiques et procède d'un homme compétent ; l'A. remplit la fonction d'expert officiel en matière de doctrines séditionnaires et subversives. Qu'on ne s'y méprenne pas : l'A. présente ici un travail de vulgarisation à la portée du lecteur moyen. Aussi le recommandé-je à toutes nos Communautés qui dans leurs relations indispensables avec le monde ne manqueront pas de rencontrer des Témoins de Jéhovah ou des personnes qui leur demanderont des renseignements sur ce mouvement.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

CONSULTATIONS

41. *Pouvons-nous faire bénéficier de l'escompte que nous accordent les grands magasins, nos domestiques ou toute autre personne, en leur permettant de se servir du nom de nos communautés religieuses pour se procurer eux-mêmes différentes marchandises, ou acheter nous-mêmes pour eux différentes choses à meilleures conditions? Vous nous obligeriez beaucoup si vous vouliez bien faire paraître la réponse dans la V.C.R.*

Il faut répondre oui sans hésiter. La raison, c'est que les propriétaires de ces magasins consentent à cette extension de l'escompte. Ils accordent ces réductions pour encourager les ventes massives; plus ils vendent, plus ils sont contents. Souvent, ils peuvent facilement soupçonner que tel achat, soit par la nature des objets achetés, soit par la quantité achetée, n'est pas pour la communauté; cependant, ils accordent la réduction sans faire la moindre remarque. Si tel propriétaire laissait savoir que la concession de la réduction est faite strictement pour la communauté et pour nul autre, il faudrait respecter cette volonté, sous peine de manquer à la justice. Il arrive que certains employés restent embarrassés devant un acheteur qui demande l'escompte accordé à telle communauté; cet embarras vient de ce qu'ils craignent de se trouver en face d'un espion cherchant à vérifier s'ils respectent les prix courants; à moins de raison contraire, il ne faut donc pas voir dans cette hésitation, un refus de l'escompte demandé.

En pratique, comment procéder? Cela dépend des cas différents qui se présentent. Ainsi certains magasins exigent une signature de la communauté pour accorder l'escompte.

42. *Une religieuse, approuvée par son confesseur, demande la dispense de ses vœux perpétuels. En attendant que tout soit prêt, cette religieuse obtient la permission de visiter sa sœur religieuse dans une autre communauté. Elle revient de cette visite complètement changée: avant cette visite elle nourrissait de bons sentiments envers sa communauté dont elle reconnaissait la sollicitude maternelle; depuis cette visite, c'est tout le contraire: elle veut exiger réparation de diffamation, parce qu'elle a été changée de poste et humiliée; elle prétend recourir en justice contre la communauté pour un accident qui lui est arrivé... Que pensez-vous de cette attitude?*

La première pensée qui me vient à l'esprit en lisant cette consultation, c'est que la religieuse qui attend sa dispense des vœux perpétuels manque de charité envers sa communauté; elle ne peut entretenir les sentiments qu'elle manifeste envers un simple individu; elle ne le peut davantage envers une communauté, surtout s'il s'agit d'une communauté dont elle a reconnu la sollicitude maternelle; ces manquements peuvent atteindre la matière grave, surtout si ces sentiments engendrent des médisances des calomnies. Il y a là certainement matière à confession et à réparation. Je ne crains pas de dire que la sœur de cette religieuse appartenant à une autre communauté a fait une bien vilaine besogne, si c'est elle qui a inspiré ces sentiments de révolte: elle est gravement responsable du tort causé à sa propre sœur et à la communauté en question. A ces religieuses qui retournent au monde, il est à conseiller de garder de bons sentiments envers leur communauté: la charité chrétienne le commande, la vraie reconnaissance l'exige, l'intérêt par

trop réel le requiert. La plus à plaindre, c'est non pas la communauté mais bien plutôt la religieuse qui s'en va.

Quant aux procès projetés, ils sont injustifiés. Voyons le premier. Une personne entre en communauté pour acquérir la perfection évangélique; cette poursuite se fait par la pratique des vertus, y compris, celle de l'humilité, ce qui suppose les humiliations. Les humiliations ne comportent aucune diffamation. Puis, en vertu du pouvoir domestique, une supérieure dispose de ses religieuses pour le meilleur bien de sa communauté et de ses sujets; aucune religieuse, quelle que soit sa compétence, n'a droit à telle ou telle charge; elle doit tout simplement accepter et accomplir la charge qui lui est assignée. Par conséquent, il n'y a eu ni diffamation, ni droit à réparation.

Reste l'accident. Là aussi les prétentions ne semblent pas justifiées. En cas d'accident, les ouvriers séculiers recourent à la loi des accidents qui impose au patron de faire soigner l'accidenté et de lui payer une indemnité. En supposant que l'on puisse comparer le religieux, devenu enfant de la communauté par ses vœux, à l'ouvrier qui reste un étranger pour le patron cette religieuse a été convenablement soignée; puis, malgré l'inaction forcée à laquelle l'a contrainte l'accident, elle a continué de recevoir de sa communauté couvert, aliment, vêtement, ce qui équivalait à l'indemnité; puis, malgré cet accident, la communauté consent à garder cette religieuse, qui demande elle-même la dispense de ses vœux perpétuels. D'ailleurs cette comparaison cloche; on ne peut établir d'égalité entre un enfant et un étranger. Si la religieuse se voit par suite de l'accident d'une capacité de travail diminuée, elle peut le faire valoir dans la détermination de l'aide que le canon 643 § 2 du Code de Droit Canonique impose à chaque communauté de donner à une religieuse qui retourne au siècle. Pourquoi recourir au procès?

Je ne vois aucunement quel profit la religieuse retirera de cette mine grise, de cette mauvaise humeur, de cet énervement qui use surtout la religieuse alors qu'elle a besoin de toutes ses énergies pour s'acclimater à son nouveau genre de vie. Ce n'est pas pour rien que Jésus a dit: « Bienheureux les pacificateurs, car ils seront appelés fils de Dieu. »

43. *J'ai entendu un prédicateur dire que pour gagner les indulgences, il faut la confession tous les quinze jours pour ceux qui font la communion quotidienne. Est-ce vrai?*

Je me demande si vous avez bien compris le prédicateur. En tout cas voici ce que dit le canon 931 § 3 du Code de Droit Canonique: Pour gagner, sans se confesser, les indulgences qui exigent la confession, les chrétiens doivent avoir l'habitude ou bien d'aller à confesse deux fois par mois, à moins d'empêchement légitime; ou bien de communier chaque jour, même s'ils ne communient pas un ou deux jours par semaine. Cela ne vaut pas pour les indulgences du jubilé.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

44. *On demande de quel supérieur le religieux doit avoir la permission pour accepter un don d'un parent ou d'un bienfaiteur? S'agit-il du supérieur provincial ou local?*

De droit commun la permission du supérieur provincial ou local est requise et suffisante. Il faut s'en tenir aux constitutions de l'institut et aux coutumes légitimes. Le vœu de pauvreté sera sauvegardé pourvu qu'on ait une permission légitime. En pratique, pour les choses ordinaires, on demande la permission au supérieur local. S'il s'agit d'un objet plus rare, on recourt au supérieur provincial ou même parfois au général. Dans ce cas le bon ordre demande que le religieux avertisse son supérieur immédiat, s'il tient la permission du supérieur majeur.

Québec

JEAN-JOSEPH DEGUIRE O.F.M.

45. *Suivant un usage du Brésil les parents donnent à leur enfant une vache, une chèvre ou un autre animal. Si l'adolescent, devenu adulte se fait religieux, comment faudrait-il considérer la progéniture de cette bête? Fait-elle partie du capital ou de l'usufruit? La progéniture de la vache est-elle un fruit naturel? Le droit civil affirme que le croît et le produit des animaux sont aussi des fruits naturels.*

Le religieux avant sa profession simple doit faire son testament et céder à un autre l'administration, l'usage et l'usufruit de ses biens matériels dont il conserve le domaine radical ou la nue-propiété (canon 580). Il détermine alors, conformément au code pontifical et aux constitutions, la disposition des fruits naturels et civils. D'après le Code civil, l'usufruitier a droit de jouir de toute espèce de fruits, soit naturels, soit industriels, soit civils, que peut produire l'objet dont il a l'usufruit.

Cet usage du Brésil rappelle une coutume du moyen-âge. Nous voyons que saint François d'Assise avait reçu un postulant qui se préparait à entrer en religion avec un bœuf comme héritage. Grande peine pour la famille pour ce double départ simultané! Avec sa fine psychologie et son sens aigu de la pauvreté, saint François leur dit: « Gardez la bête, je prends le frère ». Ils furent consolés.

L'Ordre des Frères Mineurs jouit du privilège de la pauvreté individuelle et collective. Le profès solennel renonce même au domaine radical et à la capacité d'acquérir. Tel n'est pas le cas du profès simple. L'Église veut qu'il conserve son capital et qu'il cède à un administrateur l'usage et l'usufruit (canon 581). C'est aussi le devoir de ce profès simple du Brésil.

Québec

JEAN-JOSEPH DEGUIRE, O.F.M.

CONSULTATIONS

41. Escompte aux domestiques des communautés religieuses (A. MALO) . 254	
42. Attitude d'une religieuse qui quitte sa communauté (A. MALO) 254	
43. Confession et indulgence (A. MALO) 255	
44. Demande des permissions (J.-J. DEGUIRE) 256	
45. Disposition des fruits naturels et civils (J.-J. DEGUIRE) 256	
48. Indulgences du dizainier scout (J. LECLERC) 238	

LES LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- BARBEAU, MARIUS, *L'Arbre des rêves*. Montréal, Les Éditions Lumen, 1948. 19cm. 189pp. \$ 1.25.
- Bollettino dell'ufficio cattolico della educazione*. Roma, Via della Conciliazione⁶ 1948. Vol. I, n. 1.
- BUFFIER, CLAUDE, S.J., *Le comte Louis de Sales, frère de saint François de Sales*. (Les Grands Serviteurs de Dieu). Montréal, Fides, 1948. 19cm. 191pp. \$ 1.00.
- Catalogue* 1948. Les Éditions du Lévrier, Montréal-Ottawa.
- HARANG, ABBÉ JEAN, *Mystère du Christ, mystère du cloître*. Paris, Bonne Presse, 1947.
- IRWIN, CLARKE, *New Books for spring* 1948. Toronto, 480 University Ave.
- Le cercle Lacordaire. Directives aux chefs*. Québec, Le Centre Canadien des Cercles Lacordaire et Jeanne d'Arc, 1948. 19cm. 102pp.
- Le mouvement des Cercles Lacordaire et Sainte-Jeanne-d'Arc au Canada*. Québec, Le Centre Canadien des Cercles Lacordaire et Jeanne d'Arc, 1948. 19cm. 179pp.
- Revista de la Institucion Teresiana*. Revista mensual ilustrada. Madrid, Valazquez 122, 1948.
- DUHAMEL, ROGER, *Les moralistes français*. (Coll. Humanitas). Montréal. Les Éditions Lumen, 1948. 194pp. 20cm. \$ 1.00.
- Le très révérend Père Moreau d'après ses écrits, ses correspondances et les documents de l'époque (1799-1935)* Pro manuscripto 1945.

LIBRAIRIE GRANGER FRÈRES

LIMITÉE

54 ouest, rue Notre-Dame

MONTREAL



Choix de livres pour les Communautés Religieuses :

Dom Columba Marmion :

Le Christ Idéal du moine. 2 Vol..... \$3.00

Le Christ Vie de l'Ame. 522 pp..... 1.75

Le Christ dans ses mystères. 495 pp..... 1.75

L'Union à Dieu. Direction. 288 pp..... 1.35

Chanoine Fr Mugnier :

Toute la vie sanctifiée. Le devoir d'état
à l'école de St-François de Sales. 259 pp.. 1.00

Robert De Langeac :

Virgo Fidelis. Le prix de la vie cachée.
418 pp..... 1.35

Dom J.-B. Chautard :

L'Ame de tout Apostolat. 313 pp..... 0.75

